

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL

Convention du 14 avril 2003 entre les Municipalités de Renens et Lausanne pour l'utilisation du stand de Vernand

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La présente communication n'a pas simplement pour objectif d'informer les membres de ce conseil des derniers développements relatifs à la nouvelle collaboration entre les Municipalités de Renens et Lausanne sur l'utilisation du stand de tir de Vernand, mais apporte également un complément d'information à la communication de la Municipalité du 6 mai 2002 et à la réponse de Monsieur le Conseiller municipal Pascal PETER donnée au Conseil communal le 23 mai 2002 suite à l'intervention de Monsieur le Conseiller communal Paul METTRAUX.

Il y a lieu de rappeler qu'en vertu des dispositions légales fédérales existantes, les communes doivent disposer d'une ligne de tir pour les tireurs astreints (tirs militaires obligatoires) domiciliés sur leur territoire. C'est cette obligation qui avait été à l'origine de la convention signée en 1959 entre les Municipalités de Renens et Crissier. La résiliation de cette convention au 31 décembre 2002 décidée par notre Autorité, décision sur laquelle nous ne jugeons pas utile de revenir, donnait donc l'obligation à la commune de trouver une nouvelle ligne de tir pour ses tireurs astreints et permettre aux tireurs sportifs de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions.

La Municipalité s'est donc approchée des copropriétaires du stand intercommunal des Effolliés à Echandens afin de connaître les conditions financières que devrait remplir la commune de Renens si elle voulait faire bénéficier ses tireurs sportifs des installations de ce stand. Il est ressorti que si Renens adhéra à la convention intercommunale relative à l'utilisation de cette place de tir, il lui en coûterait Fr. 311'250.35. Dès lors qu'entre-temps la Société d'Abbaye "La Jeune Suisse" avait reçu l'assurance de la commune de Crissier de pouvoir continuer à utiliser le stand de Montassé dans le futur et que "Les Amis du Tir" avaient trouvé un arrangement avec une société extérieure, ce projet a été abandonné, son coût étant disproportionné par rapport au nombre de tireurs concernés.

Les éléments qui précèdent ont donc conduit la Municipalité à conclure une convention avec Lausanne pour l'utilisation du stand de Vernand tant par les tireurs astreints, que par les tireurs sportifs membres de la Société de tir SFG Renens, seul groupement concerné. Cette convention est entrée en vigueur le 14 avril 2003 pour une durée de 10 ans et est renouvelable.

Il est utile de préciser que la participation financière annuelle de la commune de Renens en tant que partenaire à cette convention, estimée au début de l'année 2002 à Fr. 28'500.-- environ, soit Fr. 82.-- par tireur astreint, sera certainement moins importante. Cette estimation avait été faite sur la base d'un coût de travaux de rénovation des installations de Fr. 2'000'000.-- environ alors que finalement seule la somme de Fr. 1'310'000.-- a été mise à la disposition de la Municipalité de Lausanne par son Conseil communal pour mener à bien ces aménagements. Relevons enfin que la participation financière des communes est calculée uniquement sur cet investissement de Fr. 1'310'000.--, la commune de Lausanne ayant renoncé à demander à ses partenaires une participation aux charges financières liées à la valeur résiduelle des bâtiments et des installations de Vernand. Ajoutons en guise de conclusion que pour permettre la pratique du tir sportif à 300 mètres, la commune de Renens a acquis, pour un montant unique de Fr. 35'000.--, une cible, soit une ligne de tir, une stalle de tir, les équipements électroniques de marquage des tirs, un tunnel antibruit et un récupérateur de projectiles.

La Municipalité espère, par ces nouvelles informations, avoir répondu aux remarques et interrogations en suspens et souhaite vivement que la nouvelle collaboration avec la commune de Lausanne répondra aux attentes des tireurs renanais.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.)

J.-D. LEYVRAZ

Renens, le 31 juillet 2003/bolb